



**DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI**

**DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYENS ET DES TERRITOIRES**

## **Appel à projets 2019 « Parcours linguistiques à visée professionnelle »**

Date limite de dépôt des candidatures : lundi 11 mars 2019

Numéro de l'Appel à projets : DAE-PLVP2019

Les dossiers seront déposés via l'application SIMPA ([www.paris.fr](http://www.paris.fr))

### **Règlement**

Contacts :

DAE : Martine MAQUART [martine.maquart@paris.fr](mailto:martine.maquart@paris.fr) 01.71.19.21.22  
et Line RUDIER [line.rudier@paris.fr](mailto:line.rudier@paris.fr) 01.71.19.21.04

DDCT : Isabelle DEVAUX [isabelle.devaux@paris.fr](mailto:isabelle.devaux@paris.fr) 01.42.76.68.03

## 1 - Contexte

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ambitionne de réduire les inégalités territoriales et d'améliorer les conditions de vie des habitants afin de lever les freins sociaux et professionnels auxquels s'ajoutent souvent des problématiques liées à la précarité.

Le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE), adopté par le Conseil de Paris lors de sa séance de juin 2016, se veut une réponse et un engagement aux besoins des personnes les plus fragilisées. Il est organisé autour de 5 axes stratégiques : l'accès aux droits pour tous, un accompagnement adapté et sans délai pour chaque personne, des parcours vers l'entreprise, une autonomie des Parisien.ne.s dans la construction de leur parcours vers l'emploi et une politique d'insertion ancrée localement.

Dans ce cadre, et conformément au contrat de Ville pour Paris (2015-2020) approuvé par délibération du Conseil de Paris du 7 mars 2015, la politique conduite par la collectivité parisienne en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle s'accompagne de mesures spécifiques pour les publics en difficultés linguistiques, notamment ceux habitant les quartiers prioritaires et de veille active, en particulier les migrant.e.s parisien.ne.s primo-arrivant.e.s.

L'ambition de cet appel à projets 2019/2020 est de soutenir les actions qui lient l'apprentissage du français aux démarches à finalité professionnelle, afin de renforcer l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi.

## 2- Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets concerne le soutien à des programmes d'actions proposant l'apprentissage du français et des démarches favorisant l'insertion professionnelle. L'accompagnement proposé doit s'inscrire dans un parcours qui comprend un travail sur :

- les freins liés à l'absence de maîtrise ou à l'insuffisante maîtrise du français ;
- les compétences et savoirs de base, y compris l'initiation aux usages numériques et l'accès aux services en ligne ;
- une meilleure connaissance des secteurs d'activité, du monde de l'entreprise et des acteurs du service public et associatif de l'emploi ;
- le projet professionnel.

Les actions soutenues sont celles qui visent à :

- proposer des parcours d'insertion vers l'emploi,
- favoriser le retour à l'emploi des participant.e.s ou leur accès à un emploi durable,
- favoriser l'entrée des participant.e.s dans des dispositifs de formation et d'insertion de droit commun, notamment ceux mis en place par la Ville de Paris, l'Etat ou la Région de l'Île-de-France.

La structure porteuse définit des priorités en termes de public accompagné. La finalité de l'action doit clairement apparaître, ainsi que les volumes horaires, la périodicité de chacun des modules mis en place et le nombre de bénéficiaires envisagés.

Cet appel à projets couvre une période d'un an, les actions pouvant se dérouler sur 2019 et/ou 2020.

Sont éligibles les actions qui concernent au minimum 10 personnes par an.

Le budget de l'appel à projets 2019 s'élève à 570 000 euros (480 000 € pour la DAE et 90 000 € pour la DDCT).

### **3 - Conditions de candidature**

Les structures candidates doivent maîtriser les ingénieries de formation liées à l'enseignement et à l'apprentissage de la langue française, ainsi qu'à l'insertion professionnelle des publics concernés sur le territoire où elles se positionnent.

Elles devront aussi valoriser leur ancrage local parisien. En effet, la réussite du projet proposé est étroitement liée aux partenariats noués avec l'ensemble des acteurs locaux de la politique de l'emploi.

Sont éligibles des projets portés par des structures à statut associatif, ou bien commercial s'il s'agit d'une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), d'une entreprise commerciale de l'ESS agréée solidaire d'utilité sociale (ESUS) ou démontrant qu'elle satisfait aux critères de l'ESUS (fixés dans l'article 2 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014) ou d'une société coopérative (SCOP ou SCIC). Par conséquent, des SARL ou SA à vocation exclusivement marchande ne sont pas éligibles sauf agrément spécifique.

Une action peut également être proposée par un groupement d'associations ou de structures telles que décrites ci-dessus.

### **4 – Publics prioritaires des actions**

Les actions subventionnées s'adressent principalement à des Parisien.ne.s en recherche d'emploi, en contrat d'insertion et/ou en contrat de travail précaire ou à temps partiel, habitant en priorité dans les Quartiers Politique de la Ville, et dont la faible maîtrise du français et des compétences ou savoirs de base constitue un frein à l'insertion professionnelle.

### **5 - Modalités de réponse à l'appel à projets**

Les candidatures seront reçues jusqu'au lundi 11 mars 2019 à minuit. Les dossiers déposés au-delà de cette date ne seront pas examinés.

**5-1** - Pour les associations, elles doivent être transmises par voie dématérialisée uniquement sur le site <https://www.paris.fr/services-et-infos-pratiques>, rubrique Services en ligne/Professionnels/SIMPA<sup>1</sup>.

Lors de l'enregistrement du dossier de candidature sur SIMPA, l'organisme devra répondre comme suit aux questions suivantes :

Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Relève-t-elle d'un projet politique de la ville ? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Numéro d'appel à projets	<b>DAE-PLVP2019</b>

Attention : le numéro de l'appel à projets « DAE-PLVP2019 » doit obligatoirement être mentionné.

**5-2** - Pour les structures qui ne sont pas des associations, elles doivent être transmises par voie dématérialisée sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique organisme/SIMPA<sup>1</sup>.

## 6 - Processus de sélection des projets

Une réunion d'arbitrage se tiendra afin d'analyser les demandes et proposer des projets au vote du Conseil de Paris, en vue de l'attribution de subventions. Elle sera présidée par les élues de la ville et composée de représentants de la Direction de l'attractivité et de l'Emploi (DAE) et de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires (DDCT), ainsi que de personnalités qualifiées.

Les critères de sélection sont les suivants :

1. L'adéquation des candidatures à l'objet de l'appel à projets : programme liant en premier lieu l'apprentissage du français à des modules visant l'insertion professionnelle des publics ciblés.
2. La connaissance des particularités du territoire et des acteurs locaux ainsi que la participation du porteur de projet à un réseau partenarial dans le champ de l'insertion professionnelle ;
3. Le caractère complémentaire, voire innovant, de l'action proposée par rapport aux autres offres existantes sur le territoire ;
4. La capacité à prévoir des articulations avec les autres dispositifs dans une logique de parcours vers l'emploi.

---

<sup>1</sup> Pour les associations ou les structures qui ne seraient pas encore référencées, il convient de le faire en suivant les indications mentionnées dans ce portail, avant dépôt de la demande. Un délai de 48h est à prévoir pour la validation du dossier.

5. La qualité de l'ingénierie de formation mise en œuvre, liée notamment à la qualification des formateurs et intervenants, aux outils et démarches pédagogiques (diagnostic initial de compétences, évaluation, accompagnement...) ainsi qu'à l'historique des compétences formatives de l'organisme et sa connaissance des publics visés ;
6. La cohérence et la faisabilité économique du projet (compétences mobilisées, moyens humains et financiers dédiés, ressources autres que la subvention demandée, etc.), la subvention demandée ne devant pas couvrir la totalité du coût de l'action qui doit être cofinancée (y compris sur fonds propres).

## **7 – Convention et modalités de versement de la subvention**

Une convention définissant les objectifs, le montant de la subvention et les conditions d'évaluation de l'action 2019 sera signée entre la Ville de Paris et le bénéficiaire.

Le montant de la subvention attribuée pour une durée de 12 mois maximum fera l'objet d'un versement unique en 2019. La convention précisera toutefois la période concernée lorsque les actions ont lieu en 2019 et 2020 (par ex : du 02/09/2019 au 26/06/2020).

## **8 - Mobilisation de cofinancements européens**

Les structures qui le souhaitent ont la possibilité de demander le financement FSE des actions entreprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2020, dont le coût global prévisionnel est supérieur ou égal à 46.000 € hors contributions volontaires.

Le montant du cofinancement FSE ne peut excéder 50% du coût total du projet et la demande de financement FSE doit être de 23 000 € minimum. Ce financement a vocation à exercer un effet levier sur les projets, en particulier pour augmenter le nombre de bénéficiaires.

Un appel à projets spécifique est publié du 16 janvier au 24 février 2019 par la Cellule FSE de la Ville de Paris, organisme intermédiaire sur l'axe 3 inclusion du PON FSE 2014-2020, sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

La demande de subvention FSE éventuelle devra être effectuée sur la plateforme en ligne « Ma Démarche FSE » accessible via ce lien <https://ma-demarche-fse.fr>.

Les actions présentées au titre du présent appel à projets (PLVP2019) devront préciser, le cas échéant, de quelle manière elles s'articulent avec d'éventuelles demandes de financements présentées dans le cadre du FSE, en indiquant leur complémentarité et l'effet levier des financements sollicités (cf. dossier de candidature infra).

Les candidats souhaitant faire une demande de FSE devront de ce fait l'inclure dans le budget prévisionnel de leur action, dans le cadre du présent appel à projets.

## 9 - Evaluation des actions et du suivi des publics

Les bénéficiaires des subventions devront utiliser les outils de suivi qualitatif et quantitatif qui seront mis en place dans le cadre du contrôle de l'emploi des fonds versés par la collectivité parisienne conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales. Ils participeront à toute réunion (comité de suivi, réunion de bilan...) organisée par la DAE et la DDCT.

## 10 - Liste des pièces à fournir

### A – Les projets

- Remplir le dossier de candidature de SIMPA et joindre la fiche CERFA n°12156\*5 en respectant les instructions du guide annexé au présent règlement.
- Si votre projet a bénéficié d'une subvention de la collectivité parisienne pour l'année 2018, joindre une évaluation intermédiaire de votre projet et, le cas échéant si cela n'a pas déjà été transmis, l'évaluation de l'action mise en place en année N-1.
- Si le projet concerne plusieurs associations ou structures, une structure chef de file est désignée. Les autres structures produisent chacune une fiche descriptive précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités.

### B – Présentation de la structure

***1. Pour mémoire, les associations devront fournir via l'application SIMPA, les documents suivants afférents à leur structure:***

- Les statuts en vigueur, datés et signés, de l'association (le cas échéant) ;
- Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours) ;
- Les récépissés des déclarations des dernières modifications éventuelles ;
- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le dernier rapport annuel d'activité et tout document susceptible d'apporter une information intéressant le projet ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale validant les comptes ;
- Les coordonnées (adresse, téléphone, télécopie) du responsable du dossier ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de la structure, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel.

***II - Pour les autres personnes morales :***

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises :

- Statuts de la société ;
- K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- Plaquette de présentation, le cas échéant ;
- Liste des dirigeants actuels de la structure ;
- S'il est exigible, rapport du commissaire aux comptes (général et spécial).

**C - Documents financiers**

- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés, certifiés conformes le cas échéant ;
- Le budget prévisionnel du projet incluant tous les cofinancements attendus, y compris européens ;
- Le budget prévisionnel global de la structure pour l'exercice 2019 et le cas échéant, pour l'exercice 2020.